



MAJIC - Acte d'engagement de confidentialité EPCI



ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE ET INFORMATIQUE

ACTE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

en vue de la délivrance par Haute-Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale (HGI-ATD) d'un accès aux données propriétaires du cadastre Mise à disposition des fichiers cadastraux « MAJIC »

Valable jusqu'au 31 juillet 2026

Objet

Les fichiers fonciers MAJIC (Mise à Jour des Informations Cadastrales 2024) relatifs aux territoires du département de la Haute-Garonne, acquis par Haute-Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale (HGI-ATD) auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sont mis annuellement à disposition des adhérents qui en font la demande (sans surcoût) pour le territoire qui les concerne.

Les données issues de la matrice cadastrale et relatives à l'organisme demandeur comprennent les fichiers fonciers littéraux suivants :

- 1. Le fichier « propriétaire », qui indique les propriétaires des parcelles ;
- 2. Le fichier « propriétés bâties », qui rassemble l'ensemble des informations concernant l'immeuble (logements et annexes, locaux d'activités...);
- 3. Le fichier « PDL-LOTS », qui décrit les propriétés divisées en lots ;
- 4. Le fichier « propriétés non bâties », qui fournit l'ensemble des parcelles cadastrales ;
- 5. Le fichier « LOT-LOCAL », qui établit la correspondance entre les lots et les différents locaux qui les composent.

Ces fichiers sont mis à disposition de : Nom de l'organisme (EPCI) * :	
Adresse postale de l'organisme * :	
_	
	Ci-après désigné « le demandeur »
Par l'acquéreur des données :	

Haute-Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale (HGI-ATD) 54 Boulevard de l'Embouchure 31200 TOULOUSE

Ci-après désigné « le fournisseur ».

La mise à disposition des fichiers fonciers bruts issus de la base de données MAJIC de la DGFIP est strictement subordonnée à la signature par le demandeur du présent acte d'engagement de confidentialité et au respect des conditions prévues dans l'acte d'engagement pris entre HGI-ATD et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) (cf. Acte Engagement HGI-ATD DGFIP MAJIC 2025).

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles (DPD/DPO) de l'établissement demandeur

Cocher et compléter les éléments correspondants à la situation de l'établissement demandeur :

□ Haute-Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale (HGI-ATD) dans le cadre de la prestation DPO Mutualisé : Pour vous aider à compléter cette partie, demandez l'information au référen RGPD de l'EPCI. Vous pouvez aussi mettre à jour la désignation de HGI-ATD en tant que DPO Mutualisé su le site institutionnel : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/designation-dpd-hgi			
Adresse mail institutionnelle de type rgpd@epci.fr crée par l'EPCI dans le cadre de son adhésion à la prestation DPO Mutualisé * :			
ou			
Services - DGS)	administratif (à l'exception du Directeur Général des		
Prénom du DPO de l'EPCI demandeur * : ;;			
Email du DPO de l'EPCI demandeur * :			
ou			
\square Un prestataire externe			
Nom de la société ou de l'organisme * :			
Couverture géographique			
5 5 1 1			
	er ci-dessous la liste des communes membres ainsi que ten date de la demande.		
Le demandeur est un EPCI, il est impératif d'indique	·		
Le demandeur est un EPCI, il est impératif d'indique leur code INSEE et les compétences du groupement	t en date de la demande.		
Le demandeur est un EPCI, il est impératif d'indique leur code INSEE et les compétences du groupement	t en date de la demande.		
Le demandeur est un EPCI, il est impératif d'indique leur code INSEE et les compétences du groupement	t en date de la demande.		
Le demandeur est un EPCI, il est impératif d'indique leur code INSEE et les compétences du groupement	t en date de la demande.		
Le demandeur est un EPCI, il est impératif d'indique leur code INSEE et les compétences du groupement	t en date de la demande.		
Le demandeur est un EPCI, il est impératif d'indique leur code INSEE et les compétences du groupement	t en date de la demande.		
Le demandeur est un EPCI, il est impératif d'indique leur code INSEE et les compétences du groupement	t en date de la demande.		
Le demandeur est un EPCI, il est impératif d'indique leur code INSEE et les compétences du groupement	t en date de la demande.		
Le demandeur est un EPCI, il est impératif d'indique leur code INSEE et les compétences du groupement	t en date de la demande.		
Le demandeur est un EPCI, il est impératif d'indique leur code INSEE et les compétences du groupement	t en date de la demande.		
Le demandeur est un EPCI, il est impératif d'indique leur code INSEE et les compétences du groupement	t en date de la demande.		
Le demandeur est un EPCI, il est impératif d'indique leur code INSEE et les compétences du groupement	t en date de la demande.		
Le demandeur est un EPCI, il est impératif d'indique leur code INSEE et les compétences du groupement	t en date de la demande.		
Le demandeur est un EPCI, il est impératif d'indique leur code INSEE et les compétences du groupement INSEE	t en date de la demande.		
Le demandeur est un EPCI, il est impératif d'indique leur code INSEE et les compétences du groupement INSEE	t en date de la demande.		
Le demandeur est un EPCI, il est impératif d'indique leur code INSEE et les compétences du groupement INSEE	t en date de la demande.		

.....

Finalité des traitements

1 - Préciser les objectifs/finalités pour lesquels des traitements de données cadastrales sont mis en œuvre par le demandeur (cocher les cases correspondantes aux activités réalisées) :

NB: En réutilisant les données des fichiers cadastraux MAJIC, le demandeur devient responsable des traitements ultérieurs de ces données et s'engage à se conformer au Règlement UE n° 2016/679 relatif à la protection des données (RGPD).

À défaut, il peut être sanctionné par la CNIL en tant que responsable de ce traitement.

Cette exigence n'est pas satisfaite si les données sont utilisées pour une finalité incompatible avec la finalité initiale ou sans l'autorisation écrite et valable du responsable du traitement initial.

Étı	udes sur la propriété
	Analyse de la fiscalité locale (rôle des impôts locaux)
CO	Recherche de propriétaires (communication ponctuelle pour répondre aux demandes faites en mairie, mmunication à une société de chasse locale, etc.)
	Constituer des dossiers d'acquisitions ou de ventes foncières
□ pro	Recherche sur la propriété du sol, différencier la mono propriété et la copropriété, concentration de la opriété, grands propriétaires fonciers
	Recherche sur les unités foncières et les tènements fonciers
	Recherche sur les mutations foncières
□ de:	Cartographie des propriétés institutionnelles, inventaire des locaux municipaux, identification des biens s bailleurs sociaux (gestion du système d'information géographique)
	Autre (préciser) :
Étı	udes sur l'occupation du sol :
	Recherche sur les usages du foncier
	Étude sur la nature des cultures
	Autre (préciser):
Étı	udes urbanistiques / aménagement / adressage :
	Produire des certificats de numérotation pour l'adressage
	Gérer les permissions de voiries
	Instruire les demandes d'autorisation du droit des sols
	Recherche de propriétaires pour envoyer des courriers d'information sur des opérations d'aménagement d'entretien les concernant (par exemple l'assainissement non collectif - SPANC)
	Analyse de la consommation de l'espace, étalement urbain, consommation de l'espace agricole et naturel estion du système d'information géographique)
	Études sur la densité de construction à la parcelle, simulation de variation de COS
	Identification des terrains à bâtir, des périmètres de constructibilité et de la surface constructible
	Évaluation de la capacité d'urbanisation du document d'urbanisme
	Recherche de potentiel pour l'implantation d'un équipement, inventaire des locaux commerciaux

□ Autre (préciser) :
Études sur l'habitat :
☐ Information et/ou analyse sur l'usage des bâtiments et sur la morphologie urbaine (densité des logements, nombre de niveaux, coefficient d'emprise au sol, densités d'habitation, surfaces d'habitation)
☐ Information et/ou analyse sur la typologie de l'habitat (âge du bâti, usage, année de construction et, état du bâtiment, surface, nombre de niveaux, statut d'occupation, date de mutation)
☐ Identification des vacances
☐ Conditions de logement, étude du logement social, logement potentiellement insalubre
□ Autre (préciser) :
Le fournisseur se réserve le droit de rejeter une demande pour laquelle les finalités de traitement sont imprécises ou ne correspondent pas à la liste des traitements fournie ci-dessus.

Respect des règles de protection des données cadastrales

Le fournisseur et le demandeur, responsables de l'utilisation des fichiers MAJIC mis à disposition, s'engagent, chacun en ce qui les concerne, à protéger la confidentialité des informations accédées dans le respect des textes en vigueur (Règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

A ce titre, le demandeur, responsable de traitement, doit veiller, avant chaque utilisation des données contenues dans les fichiers MAJIC, à la mise en œuvre des mesures organisationnelles, juridiques et techniques de conformité obligatoires suivantes :

- Respecter les principes de protection des données par défaut : Mettre en conformité préalable l'ensemble des traitements de données cadastrales mis en œuvre par finalité identifiée (cf. rubrique dédiée supra)
 - Documenter la conformité des traitements de données réalisés : Tenir le registre des activités de traitement de l'établissement.
 - Prendre les mesures garantissant la sécurité technique des données (adaptées aux risques d'atteinte aux droits et libertés des personnes) afin d'empêcher qu'elles ne soient divulguées. déformées ou que des tiers non autorisés y aient accès (cf. guide CNIL Sécurité des données personnelles).
 - Veiller à donner accès aux données préalablement identifiées uniquement aux personnes dûment habilitées à en recevoir communication, en raison de leurs fonctions (qu'il s'agisse de personnes publiques / privées, physiques ou morales).
 - Ne faire aucune copie des données contenues dans les fichiers, sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution des missions de l'établissement demandeur.

Informer dans les 48 heures Haute-Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale (HGI-ATD) en cas d'incident de sécurité (perte ou vol des données cadastrales) survenant sur les fichiers MAJIC. Cette information n'exonère en rien le demandeur des notifications prévues à l'article 33 du RGPD ni de son éventuelle responsabilité.

En cas de recours à un prestataire de service (bureau d'études par exemple) : Cadrer la confidentialité de l'utilisation des données MAJIC dans le contrat de sous-traitance (RGPD, arts. 28 et suivants).

Informer les personnes concernées (administrés) sur la collecte indirecte, l'utilisation de leurs données cadastrales et le respect des droits qui leurs sont conférés par le RGPD.

Une mention d'information doit être diffusée :

Sur le site internet institutionnel ;

¹ Le demandeur donne accès uniquement à la liste des données identifiées et minimisées en lien avec la finalité de chaque traitement. Aucun fichier MAJIC ne peut être transmis intégralement à un tiers.

- Et/ou par voie d'affichage;
- Et/ou publication dans la presse locale.

Traiter et héberger les données sur le territoire français. Cette disposition de sécurité imposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) s'entend exclusivement du lieu de traitement des données. Elle ne fait bien entendu pas obstacle à ce que le prestataire de services soit implanté dans un autre pays de l'Union européenne ou sur le territoire d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

Réception des fichiers MAJIC

Par mesure de sécurité et de confidentialité des données personnelles contenues dans les fichiers cadastraux et afin de permettre leur mise à disposition (via une plateforme de partage HGI-ATD sécurisée), le demandeur doit désigner un référent MAJIC, au sein de son organisme, habilité en raison de ses fonctions à recevoir les fichiers délivrés par le fournisseur.

Ce référent sera également l'interlocuteur privilégié du fournisseur tout au long de la procédure de mise à disposition. Le demandeur doit donc veiller à transmettre obligatoirement l'adresse mail nominative professionnelle du référent MAJIC désigné.

Prénom du référent MAJIC * :
Fonction du référent MAJIC au sein de l'organisme * :
Direction / Service du référent MAJIC * :
Numéro de téléphone du référent MAJIC * :
Email du référent MAJIC * :

Diffusion des données cadastrales

Le demandeur peut rétrocéder les données des fichiers fonciers littéraux aux services déconcentrés de l'État et à ses établissements publics, aux collectivités locales et à leurs groupements ainsi qu'aux organismes privé ou public chargés d'une mission de service public. Dans ce cas, le demandeur s'engage à adresser au préalable une copie de cet engagement de confidentialité à chaque bénéficiaire pour l'informer des présentes règles. Cette rétrocession est strictement limitée au territoire et au ressort de compétences propres à chacun des bénéficiaires.

La délivrance au public d'informations issues de la matrice cadastrale ne peut s'effectuer que dans les conditions fixées les articles L. 107A et R*. 107 A-1 à R*. 107 A-7 du Livre des procédures fiscales. Conformément à l'article L. 127-10 du Code de l'environnement, une base géographique de référence consultable par le public ne peut inclure **aucune information à caractère personnel** autre que le découpage parcellaire et les adresses des parcelles.

Limitation de responsabilité

Le demandeur reconnaît et accepte que les données cadastrales soient fournies en l'état, telles que détenues par le fournisseur dans le cadre de ses missions, sans autre garantie, expresse ou tacite. Le fournisseur ne peut garantir au demandeur l'absence de défaut et ne peut être tenu responsable de tout préjudice ou dommage quel qu'il soit, subi par le demandeur ou par des tiers du fait de la réutilisation.

Sanctions encourues

Il est rappelé que la responsabilité pénale du demandeur et des utilisateurs travaillant avec les données communiquées peut être engagée, sur la base des articles 226-16 à 226-24 du Code pénal. En outre, l'exercice d'actes qui relèvent uniquement de la direction générale des finances publiques peut être punie, conformément aux articles 433-12 et 433-13 du Code Pénal.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente prestation, Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le fournisseur se réservent le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance.

Fait à*:	, le* :
Président de l'EPCI* :	
Nom* :	
Prénom* :	
Signature et cachet*:	

En application de la réglementation européenne (RGPD) et nationale (Loi « Informatique et libertés ») relative à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles : droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (sous conditions), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement. Plus d'information sur vos droits RGPD, consultez le site « cnil.fr ».

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans le cadre de ce dispositif, contactez le délégué à la protection des données HGI-ATD en ligne : https://www.atd31.fr/fr/exercice-droits-rgpd/hgi-atd.html ou par courrier postal à l'adresse suivante : DPO HGI-ATD 54 boulevard de l'embouchure, 31200 Toulouse *(en justifiant de votre identité et en précisant le contexte et la nature de la demande)*.

En cas de litige persistant, vous avez la faculté de saisir l'autorité de contrôle CNIL sur le site www.cnil.fr.

^{*} Les informations portées dans le présent acte d'engagement de confidentialité sont recueillies dans les conditions du RGPD (obligatoire) par HGI-ATD dans le cadre de la gestion de la mise à disposition des fichiers cadastraux (MAJIC - DGFiP) auprès des collectivités adhérentes (fondée sur une mission d'intérêt public). Les données collectées sont accessibles uniquement par la Direction, le Service Accompagnement numérique et informatique (Cellule Systèmes et Cellule Supports et expertise aux logiciels métiers). Elles sont conservées jusqu'à la prochaine campagne de mise à disposition des fichiers MAJIC et mises à jour annuellement.